

RÈGLEMENT NO 0300-017

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0300-000 SUR LE PLAN D'URBANISME DE
LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE
DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER UN
OBJECTIF ET UN PLAN RELATIFS À
L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME
DE REVITALISATION À L'ÉGARD DES
IMMEUBLES COMMERCIAUX ET
INDUSTRIELS SITUÉS DANS LES
SECTEURS ADMISSIBLES**

VU l'avis de motion numéro CM-16512/24-01-16 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2024;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.-

Le règlement numéro 0300-000 sur le plan d'urbanisme, tel que déjà amendé est modifié à la partie 2 « LA VISION », à la section « ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE » à la sous-section « Un leadership distinctif pour une ville-centre et une capitale régionale », en ajoutant l'objectif 1.9, dont le texte est le suivant :

« OBJECTIF 1.9

Décréter un programme de revitalisation des immeubles identifiés au pôle économique du parc industriel de Saint-Jérôme, ainsi qu'aux abords de la jonction des routes 117 et 158.

ACTION

- Établir un programme de revitalisation visant à accorder une aide financière aux propriétaires d'immeubles, par le biais d'un crédit de taxes, dans le but de stimuler la revitalisation, d'accélérer le développement, de dynamiser et de consolider la fonction industrielle et commerciale à l'égard des secteurs identifiés comme le pôle économique du parc industriel, incluant le Quartier de l'innovation industrielle (QII) et du secteur situé aux abords de la jonction des routes 117 et 158, tels qu'identifiés au plan 6.0.1. »

ARTICLE 2.-

Le règlement numéro 0300-000 sur le plan d'urbanisme, tel que déjà amendé est modifié à la partie 2 « LA VISION », à la section « ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE » à la sous-section « Un leadership distinctif pour une ville-centre et une capitale régionale », en ajoutant, après l'objectif 1.9, le plan 6.0.1, lequel est joint au présent règlement à l'annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit tout au long.

ARTICLE 3.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

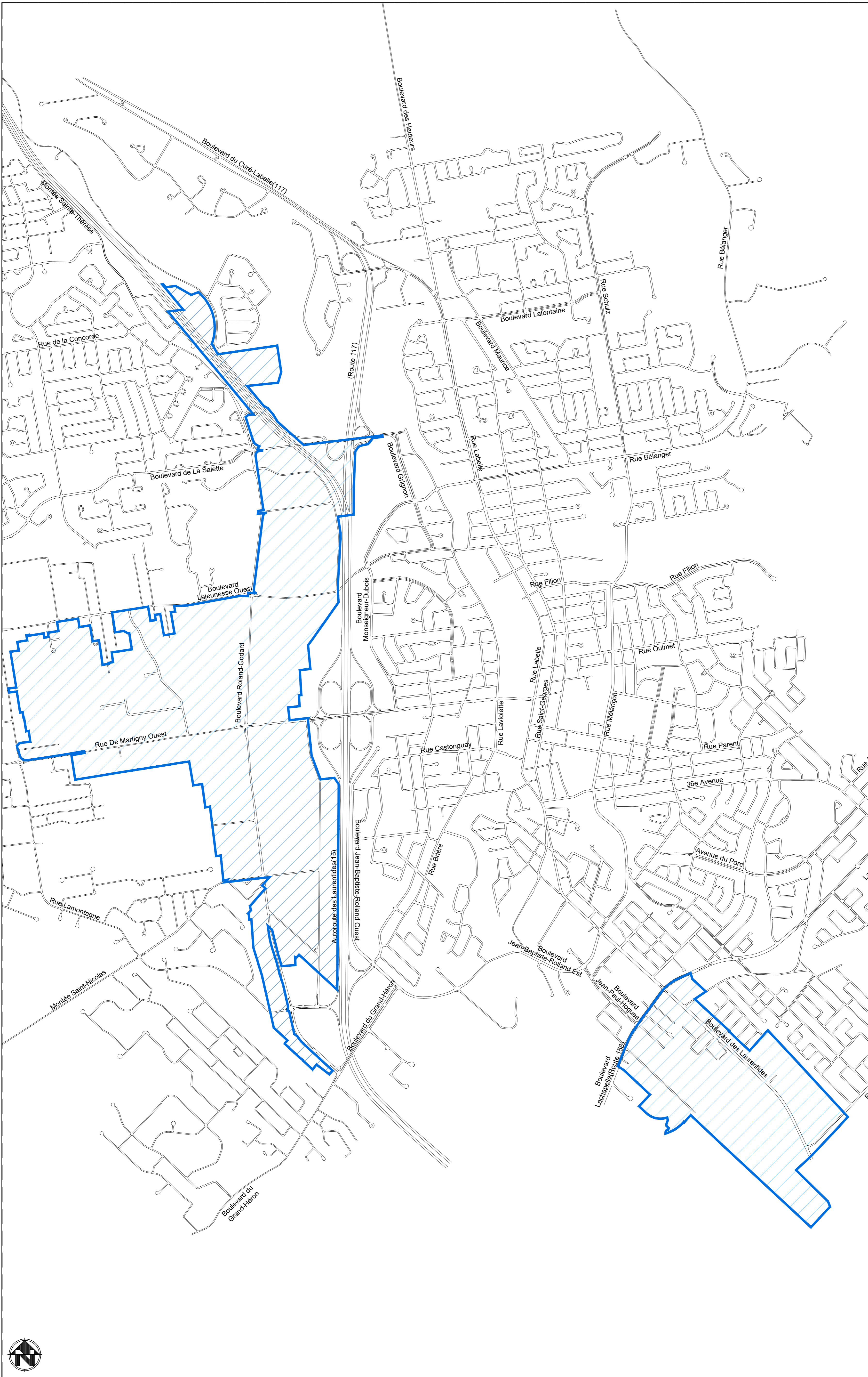
MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

M^E MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

FAR/ss

Avis de motion :	16 janvier 2024
Adoption du projet de règlement :	16 janvier 2024
Consultation publique :	6 février 2024
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***



Fichier: BILLET44235.dwg

Légende



Secteurs pouvant faire l'objet d'un programme de revitalisation des immeubles identifiés au pôle économique du parc industriel de Saint-Jérôme ainsi qu'aux abords de la jonction des routes 117 et 158.

PLAN 6.0.1
Projet de règlement PR-0300-017

Date : **2024-01-16**

Réalisé par: le Service des technologies de l'information